

## 1 Commande Publique

### 1.1 Marchés publics

N° 24-2024

## DECISION DU PRESIDENT

### Attribution de l'accord-cadre « acquisition de fournitures de bureau, d'accessoires, de papiers et enveloppes »

**Le Président de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre ouvert ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** la procédure de commande publique pour l'accord-cadre « acquisition de fournitures de bureau, d'accessoires, de papiers et enveloppes » lancée en procédure formalisée, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 5 février 2024 à 10h00 ;

**CONSIDERANT** que le marché est divisé en trois lots ;

**CONSIDERANT** que cinq offres, réparties sur les trois lots, ont été reçues dans les délais ;

**CONSIDERANT** que l'offre de LUQUET & DURANTON pour le lot 3 a été jugée irrégulière ;

**SACHANT** que les autres offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 50 points pour le prix des prestations, 30 points pour la valeur technique et 20 points pour la performance en matière de protection de l'environnement ;

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres :

Pour le lot 1 : fourniture de bureau, accessoires et petits équipements

1. FIDUCIAL BUREAUTIQUE – avec 96,50 points
2. LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR – avec 81,71 points

Pour le lot 2 : fourniture de papiers blancs, papiers techniques et enveloppes blanches

1. INAPA FRANCE – avec 95,00 points
2. ANTALIS FRANCE – avec 85,66 points

Pour le lot 3 : fourniture de papiers et enveloppes à entête

Le lot est infructueux, faute de candidat proposant une offre régulière

**CONSIDERANT** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 7 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20240329-dec\_0024\_2024-AU  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

## DECIDE

**Article 1 :** D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres attribuant l'accord-cadre n° 2023-0061 « acquisition de fournitures de bureau, d'accessoires, de papiers et enveloppes » de la manière suivante :

Lot	Attributaire
<b>Lot 1 :</b> fourniture de bureau, accessoires et petits équipements	FIDUCIAL BUREAUTIQUE 41 Rue Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE SIRET : 955 510 029 00718
<b>Lot 2 :</b> fourniture de papiers blancs, papiers techniques et enveloppes blanches	INAPA FRANCE 11 Rue de la nacelles 91814 CORBEIL-ESSONNES SIRET : 330 440 983 00055
<b>Lot 3 :</b> fourniture de papiers et enveloppes à entête	Lot infructueux

**Article 2 :** L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans la limite des montants maximums définis comme suit :

- Lot 1 : minimum 15 000 € HT et maximum 70 000 € HT par période d'un an
- Lot 2 : minimum 5 000 € HT et maximum 20 000 € HT par période d'un an
- Lot 3 : minimum 5 000 € HT et maximum 20 000 € HT par période d'un an

**Article 3 :** L'exécution du marché débute à compter de la notification du premier bon de commande. Trois période de reconduction d'un an sont prévues au contrat.

**Article 4 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne et le marché sera notifié aux entreprises attributaires des différents lots de l'accord-cadre.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 29 mars 2024

Le Président,

Francis COUREL